

PI DN 30.06.09

0632584

DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL	
LE	21 AOUT 2009
SOUS LE N° <i>4409</i>

2 J.P. FINANCES

SAS au capital de 50 000 €

Siège social 125, rue du Maréchal Leclerc

94410 SAINT MAURICE

RCS CRETEIL B 490 497 385



L'an deux mil neuf,
Le 30 juin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire,

Les associés de la Société 2 J.P. FINANCES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement, au siège social, à SAINT MAURICE – 123 -125, rue du Maréchal Leclerc

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Jean-Pierre AGEORGES préside la réunion, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean-Pierre VIEILLARD, représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur

Monsieur Jean-Pierre VIEILLARD assure les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent les 1 000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer

Il rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Décision à prendre par application de l'article L 223-42 du Code de Commerce: dissolution anticipée ou non de la Société.
- Pouvoirs en vue des formalités.

J.P.
V.P.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- Le rapport de la Gérance.
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2008

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 2008, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle tenue ce jour, statuant conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du Code de Commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

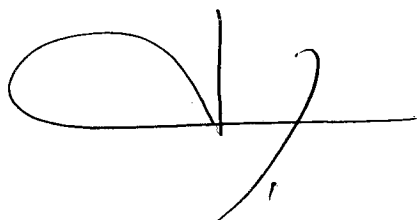
La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

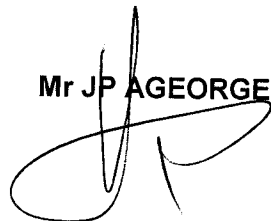
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée;

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés ou par leurs mandataires, après lecture.

Mr JP VIEILLARD



Mr JP AGEORGES



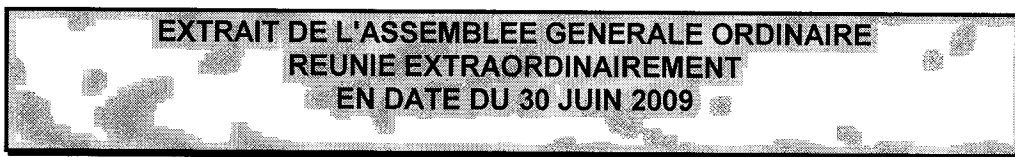
2 J.P. FINANCES

SAS au capital de 50 000 €

Siège social 125, rue du Maréchal Leclerc

94410 SAINT MAURICE

RCS CRETEIL B 490 497 385

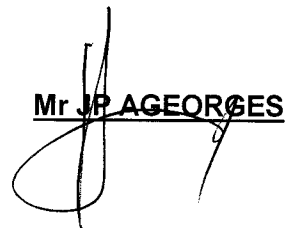


./.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 2008, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle tenue ce jour, statuant conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du Code de Commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.


Mr JP AGEORGES